



LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2022-043

PUBLIÉ LE 10 MARS 2022

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne (DDFiP 47) /

47-2022-02-28-00007 - Délégation de signature Service des Impôts des Particuliers de Lot-et-Garonne (5 pages) Page 3

Préfecture de Lot-et-Garonne / DCL

47-2022-03-10-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté n°47-2021-02-01-098 du 1er/02/2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle LE TEMPLE SUR LOT (2 pages) Page 9

47-2022-03-10-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté n°47-2021-02-18-169 du 18/02/2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle SOUMENSAC (2 pages) Page 12

Sous-préfecture de Marmande /

47-2022-03-09-00001 - Arrêté portant organisation et composition de la Commission départementale de Sécurité routière (5 pages) Page 15

Direction départementale des finances
publiques de Lot-et-Garonne (DDFiP 47)

47-2022-02-28-00007

Délégation de signature Service des Impôts des
Particuliers de Lot-et-Garonne

DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE LOT-ET-GARONNE

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Lot-et-Garonne

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- HONTEBEYRIE Laurent, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;
- LABORDE Bénédicte, inspectrice principale des Finances publiques ;
- ALONSO Patrick, inspecteur des Finances publiques
- BAQUE Philippe, inspecteur des Finances publiques ;
- BARON Estelle, inspectrice des Finances publiques ;
- BENOIT Laurence, inspectrice des Finances publiques ;
- LAFOND Olivier, inspecteur des Finances publiques ;
- MAURY Fabienne, inspectrice des Finances publiques ;

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ARNAUD Michel	<i>contrôleur</i>	10 000 €	5 000 €
BONNAFE-MAGNEE Joëlle	<i>contrôleuse</i>	10 000 €	5 000 €
BREHAT Aurélie	<i>contrôleuse</i>	10 000 €	5 000 €
BROTHIER Corinne	<i>contrôleuse</i>	10 000 €	5 000 €
CALLEWAERT Christine	<i>contrôleuse</i>	10 000 €	5 000 €
CONQUERET Christine	<i>contrôleuse</i>	10 000 €	5 000 €
CROUZIL Patricia	<i>contrôleuse</i>	10 000 €	5 000 €
DEVIC Elodie	<i>contrôleuse</i>	10 000 €	5 000 €
DUFAUD Valérie	<i>contrôleuse</i>	10 000 €	5 000 €
FABBRO Philippe	<i>contrôleur</i>	10 000 €	5 000 €
FONDRIEST Marie-Christine	<i>contrôleuse</i>	10 000 €	5 000 €
GAZEAU Benoit	<i>contrôleur</i>	10 000 €	5 000 €
GIRONDIER Jean-Luc	<i>contrôleur</i>	10 000 €	5 000 €
GOUPIL Alain	<i>contrôleur</i>	10 000 €	5 000 €
GUERIN Bruno	<i>contrôleur</i>	10 000 €	5 000 €
LECOURT François	<i>contrôleur</i>	10 000 €	5 000 €
MARTIN Jonathan	<i>contrôleur</i>	10 000 €	5 000 €
LECLERCQ Laurence	<i>contrôleuse</i>	10 000 €	5 000 €
TERROIR-HUMBERT Béatrice	<i>contrôleuse</i>	10 000 €	5 000 €
AZEKRETI Sarah	<i>agente</i>	2 000 €	1 500 €
BALUTET Nicolas	<i>agent</i>	2 000 €	1 500 €
BENEZIT Patrick	<i>agent</i>	2 000 €	1 500 €
CASSAGNE Dominique	<i>agent</i>	2 000 €	1 500 €
CAUZZO Sandrine	<i>agente</i>	2 000 €	1 500 €
CHAU-VAN Martine	<i>agente</i>	2 000 €	1 500 €
CLODION Vanessa	<i>agente</i>	2 000 €	1 500 €
COLON Jennifer	<i>agente</i>	2 000 €	1 500 €
COMBALBERT Grégory	<i>agent</i>	2 000 €	1 500 €
COSTE Sébastien	<i>agent</i>	2 000 €	1 500 €
DELARD Alain	<i>agent</i>	2 000 €	1 500 €
ERPELDING Michael	<i>agent</i>	2 000 €	1 500 €
FARRE Sandra	<i>agente</i>	2 000 €	1 500 €
JAY Amandine	<i>agente</i>	2 000 €	1 500 €
LEHEMBRE Pascal	<i>agent</i>	2 000 €	1 500 €
LESEIGNEUR Simone	<i>agente</i>	2 000 €	1 500 €
MRABET Myriam	<i>agente</i>	2 000 €	1 500 €
MONTEIL Roselyne	<i>agente</i>	2 000 €	1 500 €
PERRIOT Sabine	<i>agente</i>	2 000 €	1 500 €
PROYART Réjane	<i>agente</i>	2 000 €	1 500 €
VERSTRAETE Fanny	<i>agente</i>	2 000 €	1 500 €
VIDOVIC Michelle	<i>agente</i>	2 000 €	1 500 €
WAHL Isabelle	<i>agente</i>	2 000 €	1 500 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
 - 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement
- aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARNAUD Michel	<i>contrôleur</i>	500 €	6 mois	5 000 €
BONNAFE-MAGNEE Joëlle	<i>contrôleuse</i>	500 €	6 mois	5 000 €
BREHAT Aurélie	<i>contrôleuse</i>	500 €	6 mois	5 000 €
BRANNENS Geneviève	<i>contrôleuse</i>	500 €	6 mois	5 000 €
BROTHIER Corinne	<i>contrôleuse</i>	500 €	6 mois	5 000 €
CALLEWAERT Christine	<i>contrôleuse</i>	500 €	6 mois	5 000 €
CAMPANA Catherine	<i>contrôleuse</i>	500 €	6 mois	5 000 €
CARRETIER Anne-Marie	<i>contrôleuse</i>	500 €	6 mois	5 000 €
CONQUERET Christine	<i>contrôleuse</i>	500 €	6 mois	5 000 €
CROUZIL Patricia	<i>contrôleuse</i>	500 €	6 mois	5 000 €
DEGANELLO Damien	<i>contrôleur</i>	500 €	6 mois	5 000 €
DEVIC Elodie	<i>contrôleuse</i>	500 €	6 mois	5 000 €
DUFAUD Valérie	<i>contrôleuse</i>	500 €	6 mois	5 000 €
FABBRO Philippe	<i>contrôleur</i>	500 €	6 mois	5 000 €
FONDRIEST Marie-Christine	<i>contrôleuse</i>	500 €	6 mois	5 000 €
GAZEAU Benoit	<i>contrôleur</i>	500 €	6 mois	5 000 €
GIRONDIER Jean-Luc	<i>contrôleur</i>	500 €	6 mois	5 000 €
GOINAUD Jean-Louis	<i>contrôleur</i>	500 €	6 mois	5 000 €
GOUPIL Alain	<i>contrôleur</i>	500 €	6 mois	5 000 €
GUERIN Bruno	<i>contrôleur</i>	500 €	6 mois	5 000 €
LECOURT François	<i>contrôleur</i>	500 €	6 mois	5 000 €
GOUYOU Martine	<i>contrôleuse</i>	500 €	6 mois	5 000 €
MARTIN Jonathan	<i>contrôleur</i>	500 €	6 mois	5 000 €
MARTIN Patrice	<i>contrôleur</i>	500 €	6 mois	5 000 €
MINGOT Christine	<i>contrôleuse</i>	500 €	6 mois	5 000 €
LECLERCQ Laurence	<i>contrôleuse</i>	500 €	6 mois	5 000 €
NADO Christophe	<i>contrôleur</i>	500 €	6 mois	5 000 €
PERAN Hélène	<i>contrôleuse</i>	500 €	6 mois	5 000 €
TERROIR-HUMBERT Béatrice	<i>contrôleuse</i>	500 €	6 mois	5 000 €
WAGNON Etienne	<i>contrôleur</i>	500 €	6 mois	5 000 €
AZEKRETI Sarah	<i>agente</i>	300 €	3 mois	3 000 €
BALUTET Nicolas	<i>agent</i>	300 €	3 mois	3 000 €
BENEZIT Patrick	<i>agent</i>	300 €	3 mois	3 000 €
CASSAGNE Dominique	<i>agent</i>	300 €	3 mois	3 000 €
CAUZZO Sandrine	<i>agente</i>	300 €	3 mois	3 000 €
CHAU-VAN Martine	<i>agente</i>	300 €	3 mois	3 000 €
CLODION Vanessa	<i>agente</i>	300 €	3 mois	3 000 €
COLON Jennifer	<i>agente</i>	300 €	3 mois	3 000 €

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COMBALBERT Grégory	agent	300 €	3 mois	3 000 €
COSTE Sébastien	agent	300 €	3 mois	3 000 €
DELARD Alain	agent	300 €	3 mois	3 000 €
ERPELDING Michael	agent	300 €	3 mois	3 000 €
FARRE Sandra	agente	300 €	3 mois	3 000 €
GIRARDI Aurélie	agente	300 €	3 mois	3 000 €
JAY Amandine	agente	300 €	3 mois	3 000 €
JOUANNEAU Fabrice	agent	300 €	3 mois	3 000 €
LEHEMBRE Pascal	agent	300 €	3 mois	3 000 €
LESEIGNEUR Simone	agente	300 €	3 mois	3 000 €
LOUVEZY Adeline	agente	300 €	3 mois	3 000 €
MRABET Myriam	agente	300 €	3 mois	3 000 €
MONTEIL Roselyne	agente	300 €	3 mois	3 000 €
PERRIOT Sabine	agente	300 €	3 mois	3 000 €
PICAMIL Marie-Hélène	agente	300 €	3 mois	3 000 €
PROYART Réjane	agente	300 €	3 mois	3 000 €
RIBAUT Laure	agente	300 €	3 mois	3 000 €
SACOURTADE Denis	agent	300 €	3 mois	3 000 €
SIREROL Jean-Benoît	agent	300 €	3 mois	3 000 €
VALIERE Vivien	agent	300 €	3 mois	3 000 €
VERSTRAETE Fanny	agente	300 €	3 mois	3 000 €
VIDOVIC Michelle	agente	300 €	3 mois	3 000 €
WAHL Isabelle	agente	300 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

1°) les avis de mise en recouvrement ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade
CAMPANA Catherine	contrôleuse
CARRETIER Anne-Marie	contrôleuse
DEGANELLO Damien	contrôleur
GOINAUD Jean-Louis	contrôleur
GOUYOU Martine	contrôleuse
NADO Christophe	contrôleur
MARTIN Patrice	contrôleur
MINGOT Christine	contrôleuse
PERAN Hélène	contrôleuse
WAGNON Etienne	contrôleur
GIRARDI Aurélie	agente
JOUANNEAU Fabrice	agent


Prénom et Nom	Grade
LOUVEZY Adeline	<i>agente</i>
RIBAUT Laure	<i>agente</i>
SACOURTADÉ Denis	<i>agent</i>
SIREROL Jean-Benoît	<i>agent</i>

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne

A Agen, le 28/2/2022

André LEFEUVRE



**Administrateur des Finances publiques adjoint,
Comptable public,
Responsable du service départemental des
impôts des particuliers de Lot-et-Garonne**

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-03-10-00002

Arrêté modifiant l'arrêté n°47-2021-02-01-098 du
1er/02/2021 portant nomination des membres de
la commission de contrôle LE TEMPLE SUR LOT

**Arrêté n°
modifiant l'arrêté n° 47-2021-02-01-098 du 1er février 2021
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
commune de LE TEMPLE-SUR-LOT**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté n° 47-2021-02-01-098 du 1er février 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de LE TEMPLE-SUR-LOT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2021-12-29-00008 du 28 décembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Florent FARGE, secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu les propositions du maire de la commune de LE TEMPLE-SUR-LOT ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 47-2021-02-01-098 du 1er février 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de LE TEMPLE-SUR-LOT est modifié ainsi qu'il suit :

Sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune de LE TEMPLE-SUR-LOT , les conseillers municipaux dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		DELEGUE DE L'ADMINISTRATION		DELEGUE DU TRIBUNAL	
TITULAIRES	SUPLÉANTS	TITULAIRES	SUPLÉANTS	TITULAIRES	SUPLÉANTS
DUPRAT Bénédicte	MILHAC Armand	MASCARIN Julien	BOUTEYRE Nicolas	MAUREL Guy	GALZIN Martine

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le Maire de LE TEMPLE-SUR-LOT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 10 MARS 2022

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général



Florent FARGE

Voies de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la préfecture. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de la réponse des services de la préfecture. Je vous rappelle à cet égard qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-03-10-00001

Arrêté modifiant l'arrêté n°47-2021-02-18-169 du
18/02/2021 portant nomination des membres de
la commission de contrôle SOUMENSAC

**Arrêté n°
modifiant l'arrêté n° 47-2021-02-18-169 du 18 février 2021
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
commune de SOUMENSAC**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté n° 47-2021-02-18-169 du 18 février 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de SOUMENSAC ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2021-12-29-00008 du 28 décembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Florent FARGE, secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu les propositions du maire de la commune de SOUMENSAC ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 47-2021-02-18-169 du 18 février 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de SOUMENSAC est modifié ainsi qu'il suit :

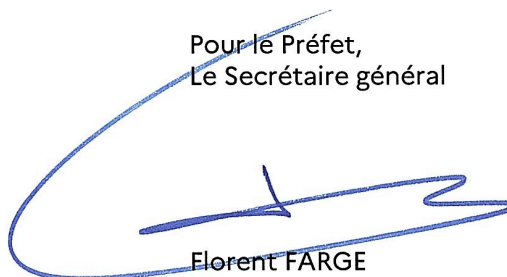
Sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune de SOUMENSAC, les conseillers municipaux dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		DELEGUE DE L'ADMINISTRATION		DELEGUE DU TRIBUNAL	
TITULAIRES	SUPLÉANTS	TITULAIRES	SUPLÉANTS	TITULAIRES	SUPLÉANTS
VAN DE VEN Adrienne		GATEL Agnès		LESPINE Brigitte	

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le Maire de SOUMENSAC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 10 MARS 2022

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général



Florent FARGE

Voies de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la préfecture. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de la réponse des services de la préfecture. Je vous rappelle à cet égard qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

Sous-préfecture de Marmande

47-2022-03-09-00001

Arrêté portant organisation et composition de la
Commission départementale de Sécurité
routière



Arrêté N°

Modifiant l'arrêté n°47-2021-07-16-00001 du 07 juillet 2021 portant organisation et composition de la Commission départementale de la sécurité routière

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'accord des services, des fédérations, ou des associations, pour la désignation de leurs représentants ;

Considérant le remplacement de M. DUFAU représentant titulaire de la Fédération de Motocyclisme par M. Richard ARMANGE, au sein de la Commission départementale de sécurité routière de Lot-et-Garonne ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la Préfecture,

ARRÊTE

- **Article 1** : La commission départementale de la sécurité routière est consultée préalablement à toute décision prise en matière d'autorisation d'organisation de manifestations sportives, dans les conditions prévues à l'article R. 331-26 du code du sport ; d'agrément des gardiens et des installations de fourrière.

La commission peut également être consultée sur tout autre sujet relatif à la sécurité routière, tel que :

- la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds ;
- l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique.

La commission départementale de la sécurité routière, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, est composée comme suit :

1°) Représentants des services de l'Etat :

- Le directeur départemental des territoires,
 - Le commandant du groupement de gendarmerie,
 - Le directeur départemental de la sécurité publique;
 - Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale,
 - La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- ou leur représentant.

2°) Élus Départementaux :

Titulaires : Monsieur Paul VO VAN
Monsieur Aymeric DUPUY

Suppléants : Madame Laurence LAMY
Madame Cécile GENOVESIO

3°) Élus Communaux

Titulaires : Monsieur Daniel BORIE, Maire de Saint Vite
Monsieur François DAILLEDOUZE, Maire de Caudecoste

Suppléants : Madame Marie-Christine CLUCHIER, Maire de Grayssas
Madame Marie-Chantal TRINQUE, Adjointe au maire de Fauillet

4°) Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :

- Conseil national des professions de l'automobile, Région Aquitaine :

Titulaire : Monsieur Christophe PLA-RODRIGUEZ
Suppléant : Monsieur Michel COTTES

- Fédération française de cyclisme, comité de Lot-et-Garonne :

Titulaire : Monsieur Jean-Marc ROUXEL
Suppléant : Monsieur Gilles CANOUE

- Ligue du sport automobile Nouvelle-Aquitaine Sud :

Titulaire : Monsieur Jean-François FOURCADE
Suppléant : Monsieur Jean-Pierre GRENEREAU
Suppléant : Monsieur Yves BLANC

- Fédération de motocyclisme, Ligue d'Aquitaine :

Titulaire : Monsieur Richard ARMANGE
Suppléant : Monsieur Patrick LAMOUREUX

- Syndicat des transports routiers :

Titulaire : Monsieur Frédéric DURAND

- UNOSTRA national

Titulaire : Monsieur Roland BACOU

5°) Représentants des associations d'usagers :

- Comité départemental de la prévention routière,

Titulaire : Madame Adeline DEPARDON, Directrice régionale Nouvelle-Aquitaine
Suppléant : Monsieur Philippe JOURDE, Chargé de mission auprès de la Directrice régionale

- UFC que Choisir :

Titulaire : Monsieur Serge LABAT
Suppléant : Monsieur Jean-Paul ALIBERT

ARTICLE 2 : Pour exercer les compétences définies à l'article R.411-10 du code de la route, la commission départementale de la sécurité routière se réunira en formations spécialisées constituées ainsi qu'il suit :

A- ÉPREUVES SPORTIVES :

Autorisations d'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives prévues par le code du sport.

1°) Services de l'État :

- Le directeur départemental des territoires,
 - Le commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et/ou le directeur départemental de la sécurité publique en fonction du secteur de compétence,
 - Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale,
- ou leur représentant,

2°) Élus départementaux :

Titulaires :

- Monsieur Paul VO VAN
- Madame Julie CASTILLO

Suppléants :

- Madame Laurence LAMY
- Madame Marie-Laure GRENIER

3°) Élus communaux :

Les représentants désignés à l'article 1er.

4°) Organisations professionnelles et fédérations sportives :

Les représentants désignés à l'article 1er :

- de la Ligue du sport automobile,
- de la Fédération française de cyclisme,
- de la Fédération française de motocyclisme,

en fonction de la discipline concernée par la manifestation pour laquelle l'avis de la commission est sollicité.

5°) Associations d'usagers :

Les représentants des associations d'usagers siégeant en commission départementale de la sécurité routière désignés à l'article 1.

6°) Membres associés à titre consultatif (en tant que de besoin) :

- Le directeur des infrastructures et de la mobilité du Conseil départemental,
- Le directeur du Service départemental d'incendie et secours,

- Le directeur de l'Agence régionale de santé,
- Le maire de la commune sur le territoire de laquelle se déroule la manifestation pour laquelle l'avis de la commission est sollicité,
- L'organisateur de la manifestation pour laquelle l'avis de la commission est sollicité, ou leur représentant.

B- FOURRIÈRES :

Agrément des gardiens et des installations de fourrières.

1°) Services de l'État :

- Le directeur départemental des territoires,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne,
- Le directeur départemental de la sécurité publique,
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou leur représentant.

2°) Élus départementaux :

Titulaire : Monsieur Paul VO VAN

Suppléante : Madame Cécile GENOVESIO

3°) Élus communaux :

Titulaires : Monsieur Daniel BORIE, Maire de Saint Vite
Monsieur François DAILLEDOUZE, Maire de Caudecoste

Suppléants : Madame Marie-Christine CLUCHIER, Maire de Grayssas
Madame Marie-Chantal TRINQUE, Adjointe au maire de Fauillet

4°) Organisations professionnelles :

Les représentants désignés à l'article 1 :

- du Centre national des professions de l'automobile,
- du Syndicat des transports routiers,
- de l'UNOSTRA national.

5°) Associations d'usagers :

Le représentant de UFC Que Choisir désigné à l'article 1.


ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres de la commission départementale de la sécurité routière et de ses formations spécialisées est de cinq ans.

ARTICLE 4 : Les règles de fonctionnement de la commission départementale de la sécurité routière et de ses formations spécialisées sont celles fixées par les articles R411-10 et R411-12 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Lot-et-Garonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service concernés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 9 mai, 2022

Le Préfet,

Jean-Noël CHAVANNE